

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 55 du 8 décembre 2016

PARTIE PERMANENTE

Armée de l'air

Texte 19

ARRÊTÉ

fixant les spécialités de mécanicien non navigant de l'armée de l'air et la liste des unités ouvrant droit à l'indemnité de mise en œuvre et de maintenance des aéronefs.

Du 2 novembre 2016

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR : *sous-direction « études, politique des ressources humaines et gestion des hauts potentiels » ; bureau de la politique de l'emploi et de la condition de l'aviateur.*

ARRÊTÉ fixant les spécialités de mécanicien non navigant de l'armée de l'air et la liste des unités ouvrant droit à l'indemnité de mise en œuvre et de maintenance des aéronefs.

Du 2 novembre 2016

NOR D E F L 1 6 5 2 1 0 2 A

Pièce(s) Jointe(s) :

Deux annexes.

Texte abrogé :

À compter du 1^{er} septembre 2016 : arrêté du 7 octobre 2015 (BOC n° 51 du 19 novembre 2015, texte 14 ; BOEM 525.2.1).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 421.2.1

Référence de publication : BOC n° 55 du 8 décembre 2016, texte 19.

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 90-338 du 13 avril 1990 modifié, portant création d'une indemnité de mise en œuvre et de maintenance des aéronefs,

Arrête :

Art. 1^{er}. En application du décret susvisé, les militaires non officiers à solde mensuelle qui détiennent une spécialité de mécanicien non navigant et appartiennent à une unité dont la liste est fixée par le ministre de la défense perçoivent une indemnité de mise en œuvre et de maintenance des aéronefs dès lors qu'ils sont directement chargés de la mise en œuvre et de la maintenance des aéronefs et exécutent effectivement les travaux correspondants.

Art. 2. La liste des spécialités de mécanicien non navigant de l'armée de l'air qui peuvent être directement chargés de la mise en œuvre et de la maintenance des aéronefs est fixée à l'annexe I.

La liste des unités dans lesquelles le personnel de ces spécialités exécute effectivement les travaux liés à la mise en œuvre et à la maintenance des aéronefs est arrêtée en annexe II.

Art. 3. L'arrêté du 7 octobre 2015 fixant les spécialités de mécanicien non navigant de l'armée de l'air et la liste des unités ouvrant droit à l'indemnité de mise en œuvre et de maintenance des aéronefs est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2016.

Art. 4. Le directeur des ressources humaines de l'armée de l'air est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel des armées* et prend effet à compter du 1^{er} septembre 2016.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps aérien,
directeur des ressources humaines de l'armée de l'air,*

Rony LOBJOIT.

ANNEXE I.

LISTE DES SPÉCIALITÉS DE MÉCANICIENS NON NAVIGANTS DE L'ARMÉE DE L'AIR EN CHARGE DE LA MISE EN OEUVRE ET DE LA MAINTENANCE DES AÉRONEFS.

SPÉCIALITÉ.	LIBELLÉ SPÉCIALITÉ.	OBSERVATIONS.
21	Aéronef et vecteur.	
22	Matériels télécommunications aéronautiques.	
2280	Technicien communication, navigation et surveillance (CNS).	
23	Armement.	
242X	Métiers de l'image.	Uniquement en cas d'affectation au centre de formation Rafale (CFR) 23.030 de Mont-de-Marsan ou au sein de l'escadron de soutien technique aéronautique (ESTA) 15.004 de Saint-Dizier.
25	Matériels environnement et mécanique sol.	
2730	Logisticien.	Uniquement en cas d'affectation : - dans une escale aérienne militaire (EAM) 1D.XXX ; - dans un escadron de transit et d'accueil aérien (ETAA) 1D.XXX ; - dans une escadrille de transit et d'accueil aérien secondaire (ETAAS) 1D.XXX ; - dans une quelconque unité de transit (code mécanographique 1D.XXX).
2810	Sous-officier du transit aérien/agent du transit aérien.	
8100	Spécialiste des systèmes et supports de télécommunications.	
8220	Réseaux informatiques et sécurité des systèmes d'information et de communications.	Uniquement en cas d'affectation dans un atelier « station aérotransportable pour la reconnaissance aérienne » (SARA) et/ou « système d'information de système d'armes » (SISA) au sein de l'ESTA 15.003 de Nancy, de l'ESTA 15.030 de Mont-de-Marsan, de l'ESTA 15.061 d'Orléans ou dans la cellule C19 : « enseignants de la section enseignement technologique » de la direction des études 02.322 de Saintes.

ANNEXE II.
LISTE DES UNITÉS EN CHARGE DE LA MISE EN OEUVRE ET DE LA MAINTENANCE DES AÉRONEFS.

BASES DE DÉFENSE.	COMMANDEMENT.	CODE.	UNITÉ.	COMMENTAIRES.
La Valbonne (D003).	Service industriel de l'aéronautique (SIAÉ).	32.624	Atelier industriel de l'aéronautique (AIA) : sous-direction technique.	Cellules : - 06SK 03W : « atelier fabrication électrique et électronique » ; - 06SK 03Y : « chef atelier organisme accessoires équipement (OAE) » ; - 06SK 03Z : « atelier OAE » ; - 06SK 04S : « chef atelier textile » ; - 06SK 04T : « atelier textile » (spécialités 21XX et 2320) ; - 06SK 04U : « chef atelier survie » ; - 06SK 04V : « atelier survie » ; - 06SK 04Y : « chef atelier maintenance sièges éjectables » ; - 06SK 04Z : « atelier maintenance sièges éjectables » ; - 06SK 0AW : « chef atelier équipements personnel navigant (PN) » ; - 06SK 0AX : « atelier équipements PN ».
Marseille, Aubagne (D004).	Structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels aéronautique du ministère de la défense (SIMMAD).	15.560	Antenne SIMMAD près industriel hélicoptères.	Cellules : - 09N70K8 : « animateur logistique et manager » ;

				- 09N70K9 : « animateur logistique ».
Bourges, Avord (D007).	Commandement des forces aériennes stratégiques (CFAS).	91.532	Escadron de soutien technique des armements spécialisés (ESTAS).	À l'exclusion de la cellule A38 : « cellule planification/logistique ».
		92.532	Organisme à vocation interarmées escadron « système de dernier recours ».	
	Commandement des forces aériennes (CFA).	0C.702	Bureau maîtrise des risques (BMR).	Cellule E18 : « division sécurité nucléaire ».
		0E.036	Commandement de la 36 ^e escadre de commandement et de conduite aéroportés.	Cellules : - B58 : « sous-officier cellule planification de l'activité » ; - B68 : « cellule de pilotage et de coordination ».
		0J.702	Bureau interface des soutiens/maîtrise de l'activité (BIS/MA).	Cellule F18 : « section assurance qualité aéro ».
		1D.702	Escadrille de transit et d'accueil aérien secondaire (ETAAS).	
		00.001	Commandement de l'escadre sol-air de défense aérienne/1 ^{er} régiment d'artillerie de l'air.	
		15.036	Escadron de soutien technique aéronautique (ESTA).	
		SIMMAD.	50.590	Équipe d'expertise technique centralisée (EETC) « E3F ».
	52.590		Équipe de suivi contrat « Xingu ».	
Clermont-Ferrand (D009).	SIAÉ.	54.624	AIA : sous-direction technique.	
	SIMMAD.	61.530	Antenne SIMMAD près industriel AIA Clermont-Ferrand.	
	CFA.	65.600	Équipe d'études techniques contrôle non destructif.	
Pau, Bayonne, Tarbes (D017).	CFA.	00.342	Détachement de liaison	Cellule :

				- A18 : « accueil » (à compter du 1er septembre 2013).
		08.067	4e régiment d'hélicoptères des forces spéciales (escadrille des opérations spéciales 8 maintenance Cougar-Caracal).	Cellules : - 02SX2A2 : « section cellule et moteur » ; - 02SX2A8 : « section avionique et structure ».
Nouvelle-Calédonie (D020).	CFA.	1D.186	Escale aérienne militaire (EAM).	
		2A.186	Commandement des services techniques aéronautiques (CSTA).	Cellules : - 08JZ027 : « personnel section assurance qualité » ; - 08JZ02F : « cellule armement » (personnel 2320 uniquement).
		00.052	Escadron de transport « Tontouta ».	
Antilles (D022).	CFA.	1D.366	EAM.	
Polynésie française (D023).	CFA.	1D.190	EAM.	
		2A.190	CSTA.	Cellule 08JX029 : « chef section coordination logistique ».
		00.082	Escadron de transport « Maine ».	
Lyon Mont-Verdun (D025).	SIMMAD.	12.590	Équipe technique interarmées sécurité sauvetage survie.	Cellules : - 09N7042 : « chef équipe technique interarmées sécurité sauvetage survie » ; - 09N7043 : « chef équipe technique interarmées sécurité sauvetage survie (hors sièges éjectables) » ; - 09N7044 : « expertise technique interarmées sièges éjectables ».
Creil (D028).	CFA.	1D.110	Escadron de transit accueil aérien (ETAA).	À l'exclusion de la cellule A38 : « chauffeurs ».
		03.060	Escadron de transport « Esterel ».	Cellules (à compter du 1er septembre 2013) :

				- G17 : « chef bureau technique » ; - G18 : « bureau technique ».
Orange (D039).	CFA.	0J.115	BIS/MA.	Cellule F18 : « section assurance qualité aéro. ».
		2B.115	Escadron de soutien des matériels d'environnement (ESME).	Cellules : - C97 : « chef section plateforme accueil aéronef » ; - C98 : « section plateforme accueil aéronef ».
		2C.115	Escadron de soutien du ravitaillement technique aéronautique (ESRTA).	Cellules : - D17 : « chef division munitions » ; - D19 : « division munitions ».
		2E.005	ESTA.	
		02.005	Escadron de chasse « Île-de-France ».	Cellule A28 : « adjoint officier sécurité des vols ».
	SIMMAD.	42.590	EETC « Fennec ».	
La Réunion, Mayotte (D041).	CFA.	1D.181	EAM.	
		2A.181	CSTA.	Cellule 08JV027 : « personnel section assurance qualité » (à compter du 1er septembre 2012).
		00.050	Escadron de transport « Réunion ».	
Anncy, Grenoble, Chambéry (D042).	DRH-AA.	12.349	Division instruction (Montbonnot Saint-Martin).	Cellule E28 : « moniteur vol à voile ».
Draguignan (D045).	CFA.	00.344	École de l'aviation légère de l'armée de terre (EALAT).	Cellules : - 01CS163 : « piste avionique » ; - 01CS166 : « piste fennec » ; - 01CS9S0 : « postes air et mer ».
		02.344		Cellules :

			École de l'aviation légère de l'armée de terre (formation technique aéromobilité Bourges).	- 01CSA0M : « cours cellule et moteur » ; - 01CSA0P : « cours avionique ».
Évreux (D048).	CFA.	0J.105	BIS/MA.	Cellule F18 : « section assurance qualité aéro. ».
		1D.105	ETAA.	
		00.056	Groupe aérien mixte « Vaucluse ».	
		00.064	Commandement de la 64e escadre.	Cellules : - C38 : « adjoint chef échelon d'instruction et d'utilisation technique (EIU TECH) » ; - C39 : « section animation mesures de recherche électronique (MRE) ».
		15.064	ESTA.	
		20.430	Bureau animation système « CASA/C160 ».	
	SIMMAD.	47.590	EETC « C160 ».	
Tours (D049).	État-major des armées (EMA) : direction de la sécurité aéronautique d'État (DSAÉ).	33.520	Unité de contrôle de la navigabilité (UCN) Tours .	
		21.535	Escadron d'instruction au vol à voile « Chambord ».	Cellules : - A17 : « adjoint chef de l'EIVV/chef opérations » ; - B18 : « section sport aérien » ; - C17 : « chef section technique » ; - C18 : « bureau technique et contrôle » ; - B28 : « cellule assurance qualité » ; - C28 : « atelier planeurs avions légers NT1 ».
	CFA.	0J.273	BIS/MA.	Cellule F18 : « section assurance qualité aéro ».
		0J.705	BIS/MA.	Cellule E18 : « section assurance qualité aéro ».

		2B.705	ESME.	Cellules : - C97 : « chef section plateforme accueil aéronefs » ; - C98 : « section plateforme accueil aéronefs ».
		15.314	ESTA.	
		29.430	Bureau animation système « Alphajet ».	
		51.535	Unité d'instruction spécialisée (UIS) « Alphajet ».	
	SIMMAD.	44.590	EETC planeurs.	
		51.590	EETC « Alphajet ».	
Saint-Dizier, Chaumont (D050).	EMA : DSAÉ.	25.520	UCN Saint-Dizier.	
	CFAS.	00.004	Commandement de la 4e escadre de chasse.	Cellule B58 : « cellule de pilotage et de coordination ».
		01.004	Escadron de chasse « Gascogne ».	
		15.004	ESTA « Haute-Marne ».	
	CFA.	0C.113	BMR.	Cellule E18 : « division sécurité nucléaire ».
		0J.113	BIS/MA.	Cellule F18 : « section assurance qualité aéro.».
		2B.113	ESME.	Cellules : - C97 : « chef section plateforme accueil aéronef » ; - C98 : « section plateforme accueil aéronef ».
2C.113		ESRTA.	Cellules : - D17 : « chef division munitions » ; - D19 : « division munitions ».	
Épinal, Luxeuil (D051).	CFA.	0J.116	BIS/MA.	Cellule F18 : « section assurance qualité aéro.».
		2B.116	ESME.	Cellules :

				- C97 : « chef section plateforme accueil aéronef » ; - C98 : « section plateforme accueil aéronef ».
		2C.116	ESRTA.	Cellules : - D17 : « chef division munitions » ; - D19 : « division munitions ».
		00.002	Commandement de la 2e escadre de chasse.	Cellule B68 : « cellule de pilotage et de coordination ».
		01.002	Escadron de chasse « Cigognes ».	Cellule A28 : « adjoint officier sécurité des vols ».
		15.002	ESTA.	
		62.530	Unité d'instruction spécialisée « M2000 ».	
Cazaux (D053).	Centre d'expérience aérienne militaire (CEAM).	00.331	Centre d'expertise de l'armement embarqué (CEAE).	À l'exclusion des cellules : - A27 : « chef bureau planification et qualité » ; - A28 : « bureau planification et qualité » ; - B68 : « section multimédia ».
		02.331	Équipe de marque hélicoptères.	
	CFA.	0J.120	BIS/MA.	Cellule F18 : « section assurance qualité aéro ».
		1A.120	Commandement groupement d'appui à l'activité.	Cellule B18 : « bureau coordination logistique » (personnel 2115 uniquement).
		2B.120	ESME.	Cellules : - C97 : « chef section plateforme accueil aéronef » ; - C98 : « section plateforme accueil aéronef ».
		00.008	Commandement 8e escadre de chasse.	Cellules :

				- C58 : « cellule de pilotage et de coordination » ; - B28 : « sécurité des vols/maîtrise des risques (SV / MR) ».
		01.067	Escadron d'hélicoptères « Pyrénées ».	
		03.008	Escadron d'entraînement « Côte d'or ».	Cellule A28 : « bureau sécurité des vols ».
		15.008	ESTA « Pilat ».	
	Service interarmées de munitions (SIMU).	03.653	Établissement principal munitions Aquitaine (groupement munitions de Cazaux).	
	Direction générale de l'armement (DGA).	86.670	Centre d'essais en vol (base d'essais de Cazaux).	À l'exclusion des cellules : - 52074302 : « pyrotechnicien » ; - 52074303 : « rédacteur pyrotechnicien » ; - 52074368 : « technicien radar » ; - 52074369 : « technicien CNS ops. » ; - 52074370 : « technicien radar ».
Mont-de-Marsan (D054).	CEAM.	01.030	Escadron de chasse et d'expérimentation « Côte d'argent ».	À l'exclusion des cellules : - B68 : « adjoint technique sécurité des vols ».
		03.330	Escadron d'expérimentation et solution technique.	
		07.330	Escadron de programmation et d'instruction guerre électronique.	À l'exclusion des cellules : - B17 : « chef cellule opérations/instruction » ; - B19 : « « opérations/instruction suivi de développement » ; - C18 : « bureau technique ».
		08.330	Centre d'expertise et d'instruction liaison données tactiques.	Cellules :

			- C17 : « spécialités Multi-Functional Information Distribution System (MIDS) ».	
	65.330	Antenne CEAE.		
EMA : DSAÉ.	31.520	UCN Mont-de-Marsan.		
CFA.	0J.118	BIS/MA.	Cellule F18 : « section assurance qualité aéro ».	
	1D.118	Escadrille de transit aérien secondaire (ETAAS).		
	2C.118	ESRTA.	Cellules : - C47 : « chef division munitions » ; - C48 : « division munitions ».	
	00.030	Commandement de la 30e escadre de chasse.	Cellule B58 : « sous-officier cellule planification de l'activité ».	
	02.030	Escadron de chasse « Normandie-Niémen ».	Cellule A28 : « adjoint officier sécurité des vols ».	
	03.030	Escadron de chasse « Lorraine ».	Cellule A28 : « adjoint officier sécurité des vols ».	
	15.030	ESTA « Chalosse ».		
	22.430	Bureau animation système « Rafale ».		
	23.030	Centre de formation « Rafale ».		
SIMMAD.	61.590	Équipe technique interarmées « Rafale ».		
Ventiseri-Solenzara (D055).	CFA.	0J.126	BIS/MA.	Cellule F18 : « section assurance qualité aéro ».
		1D.126	Escadrille de transit accueil aérien secondaire (ETAAS).	
		01.044	Escadron d'hélicoptères « Solenzara ».	
		99.126	Escadron ciblerie.	Cellules : - A28 : « bureau technique » ; - B28 : « atelier armement » ; - B38 : « atelier radio ».

	SIMU.	06.654	Établissement principal munitions Méditerranée (section munitions de Solenzara).	
Bordeaux (D056).	CFA.	0J.106	BIS/MA.	Cellule F18 : « section assurance qualité aéro. ».
		2B.106	ESME.	Cellule C98 : « section plateforme accueil aéronefs ».
		00.043	Escadron de transport « Médoc ».	
		08.430	Brigade aérienne appui projection.	Cellules : - D18 : « division conduite » ; - D27 : « division réglementation - études générales ».
		11.430	Brigade aérienne des systèmes d'armes et de la logistique.	Cellules : - F17 : « chef BAS et gestion flottes hélicoptères » ; - F18 : « animateur système et gestion flottes hélicoptères » ; - F19 : « bureau animation système hélicoptères ».
		14.623	Groupe des ateliers techniques.	Cellules : - H57 : « chef atelier emports canons » ; - H58 : « atelier emports canons ».
	SIAÉ.	43.624	AIA : sous-direction technique.	
	SIMMAD.	11.590	Antenne SIMMAD près industriel AIA Bordeaux et Cicomore.	Cellules : - 09N70K2 : « chef cellule logistique air exp » ; - 09N70K3 : « section M53 » ; - 09N70K4 : « section M88 » ;

				- 09N70K5 : « section Larzac ».
		20.590	Sous-direction technique et navigabilité.	Cellules : - 067PAI2 : « personnel section technique CARACAL » (à compter du 1er septembre 2015) ; - 067PAXL : « expertise technique CASA » ; - 067PAXM : « expertise technique C130 » ; - 067PAXW : « expertise technique avions gamme civile » ; - 067PAYG : « expertise technique armement » ; - 067PAR1 : « expertise technique matériel environnement ».
Istres, Salon-de-Provence (D057).	CEAM.	01.333	Antenne équipe de marque « Rafale ».	
		02.333	Équipe de marque ravitaillement en vol stratégique.	
	EMA : DSAÉ.	28.520	UCN Istres.	
	DRH-AA.	05.312	Centre de formation aéronautique militaire initiale.	
	CFAS.	00.031	Commandement de la 31e escadre aérienne de ravitaillement et de transport stratégiques.	Cellules : - B14 : « section maîtrise des risques » ; - G16 : « chef bureau coordination technico-opérationnelle » ; - H15 : « adjoint chef cellule pilotage et coordination ».
02.004		Escadron de chasse « La Fayette ».		

	15.093	Escadron de soutien technique spécialisé.	À l'exclusion de : - spécialité 2536 et cellule A16 : « chef organisme instruction spécialisée (OIS) » ; - spécialité 2536 et cellule A17 : « organisme instruction spécialisée ».
	66.532	Ensemble équipe technique et d'instruction spécialisée air sol moyenne portée améliorée.	À l'exclusion des cellules : - C17 : « chef gestionnaire principal armement » ; - C18 : « gestionnaire principal armement ».
CFA.	0C.125	BMR.	Cellule D18 : « division sécurité nucléaire ».
	0J.125	BIS/MA.	Cellule F18 : « section assurance qualité aéro ».
	0J.701	BIS/MA.	Cellule F18 : « section assurance qualité aéro ».
	1D.125	ETAA.	
	2B.701	ESME.	Cellules : - C97 : « chef section plateforme accueil aéronefs » ; - C98 : « section plateforme accueil aéronefs ».
	2C.125	ESRTA.	Cellules : - C47 : « chef division munitions » ; - C48 : « division munitions ».
	00.343	Centre d'instruction des transits interarmées aériens.	
	20.300	Équipes de présentation de l'armée de l'air.	
SIMMAD.	49.590	EETC « C135 ».	
	54.590	EETC avions légers.	
DGA.	20.670	Centre d'essais en vol (base d'essais d'Istres).	À l'exclusion des cellules :

				- 52074288 : « technicien radar » ; - 52074289 : « technicien radar » ; - 52074290 : « technicien radar ».
Orléans (D058).	CEAM.	01.338	Équipe de marque avion de transport tactique.	
	EMA : DSAÉ.	30.520	UCN Orléans.	
	CFA.	0J.123	BIS/MA.	Cellule F18 : « section assurance qualité aéro ».
		0J.279	Antenne interface des soutiens/maîtrise de l'activité.	Cellule E18 : « section assurance qualité aéro. »
		1D.123	ETAA.	
		00.061	Commandement de la 61e escadre de transport.	Cellules B58 : « sous-officier cellule planification de l'activité ».
		02.061	Escadron de transport « Franche-Comté ».	
		03.061	Escadron de transport « Poitou ».	
		11.601	Groupe d'entretien réparation stockage avion.	
		12.560	Unité d'instruction spécialisée « C160/C130 ».	
		15.061	ESTA « Loiret ».	
		23.430	Bureau animation système « C130/A400M ».	
	64.600	Équipe d'études techniques de réparation de circonstance.		
69.600	Équipe d'études techniques « méthodes de stockage ».			
SIMMAD.	56.590	EETC « A400M ».		
Nancy (D060).	EMA : DSAÉ.	26.520	UCN Nancy.	
	CFA.	0J.133	BIS/MA.	Cellule F18 : « section assurance qualité aéro ».
		2B.133	ESME.	Cellules : - C57 : « chef section plateforme accueil aéronef » ; - C58 : « section plateforme accueil aéronef ».

		2C.133	ESRTA.	Cellules : - C17 : « chef division munitions » ; - C18 : « division munitions ».
		00.003	Commandement 3e escadre de chasse.	Cellules : - C28 : « sous-officier cellule planification de l'activité » ; - C37 : « chef cellule de pilotage et de coordination » ; - C38 : « cellule de pilotage et de coordination ».
		01.003	Escadron de chasse « Navarre ».	Cellule A28 : « adjoint officier sécurité des vols ».
		02.003	Escadron de chasse « Champagne ».	Cellule A28 : « adjoint officier sécurité des vols ».
		03.003	Escadron de chasse « Ardennes ».	Cellule A28 : « adjoint officier sécurité des vols ».
		04.003	Escadron de transformation Mirage 2000D « Argonne ».	Cellule A38 : « adjoint officier sécurité des vols ».
		15.003	ESTA.	
		24.430	Bureau animation système « M2000 ».	
	SIAÉ.	52.624	Détachement AIA (Toul).	
	SIMMAD.	55.590	EETC « M2000 ».	
Villacoublay (D062).	EMA : DSAÉ.	05.520	UCN Villacoublay.	
	CFA.	0J.107	BIS/MA.	Cellules : - F18 : « section assurance qualité aéro » ; - H17 : « chef bureau animation système avions légers » ;

				- H18 : « bureau animation système avions légers ».
		1D.107	ETAA.	
		2E.060	ESTA.	
	Secrétariat général pour l'administration (SGA).	90.520	Bureau enquête accident défense - Air.	
Guyane (D064).	CFA.	1D.367	EAM.	
		2A.367	CSTA.	Cellule 08JY027 : « personnel section assurance qualité ».
		00.068	Escadron de transport « Antilles-Guyane ».	
Rochefort, Cognac (D070).	CEAM.	01.334	Équipe de marque drones.	
	DRH-AA.	01.322	Groupe d'appui des écoles.	Cellule F38 : « cellule technique ».
		02.322	Direction des études.	Cellule C19 : « enseignants de la section enseignement technologique ».
		03.321	Escadron de formation et de maintenance aéronautique défense.	À l'exclusion des cellules : - A47 : « chef section coordination discipline/encadrement » ; - A48 : « section discipline/encadrement » ; - B28 : « section appui activité ».
		25.535	Escadron d'instruction au vol à voile « Cordouan ».	Cellules : - A17 : « adjoint au chef de l'escadron d'instruction au vol à voile » ; - B18 : « section sport aérien » ; - C18 : « cellule assurance qualité » ; - D18 : « section technique ».
	CFA.	0J.709	BIS/MA.	Cellule F18 : « section assurance qualité aéro ».
2B.709		ESME.	Cellules :	

				- C97 : « chef section plateforme accueil aéronefs » ; - C98 : « section accueil aéronef ».
		01.033	Escadron de drones « Belfort ».	
	SIMMAD.	45.590	Équipe suivi contrat « Epsilon ».	
		46.590	EETC drones.	
Montauban, Agen (D073).	SIMMAD.	18.590	Équipe technique interarmées hélicoptères.	Uniquement les cellules : - 09N70DY : « équipe qual-nav » ; - 09N70EC : « équipe technique interarmées (ETIA) Cougar » ; - 09N70EG : « ETIA Puma » ; - 09N70EE : « expert armement munitions-structure » ; - 09N70V0 : « chef ETIA Fennec » ; - 09N70O0 : « ETIA Fennec ».